

REPUBLICQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°1390/12.00 DU 17 MAI 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme **ILIBANJE Melchior**
.....
Matricule n° du 11 Mai 1983

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M. **ILIBANJE Melchior**
Matricule N°..... un congé de 34 jours, soit :
30 Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
4 Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 18 Mai 1983 et expire le 22 Juin 1983 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs.- **KIGALI.-**
- Monsieur le Chef de Bureau E.P.S.
KIGALI.-

Kigali, le

